

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR085

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de livraison de béton, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison d'une livraison de béton avec un camion toupis, effectués par l'entreprise SAS Astier maçonnerie, la circulation sera interdite « 11 rue de la République », le vendredi 25 novembre de 8h à 12h de la jonction de l'avenue Saint-Eloi à la rue Joseph Mazabraud.

**Article 2 :** L'entreprise SAS Astier maçonnerie sera chargée de mettre en place une déviation.

**Article 3 :** L'entreprise SAS Astier maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public de 8h à 12h00.

**Article 4 :** L'entreprise sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** L'entreprise SAS Astier maçonnerie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SAS Astier maçonnerie
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Direction de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Alexandre FORTHEAULT